



Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2021-101 1/4
----	-----------------

Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt et un
Le lundi 13 décembre à 20h

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 13/12/2021, sous la présidence de M. Olivier Thomas, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas ; M. Jérôme Cauët ; Mme Sonia Roisin ;
M. Alexandre Bussière ; M. Sylvain Legrand ; Mme Sandrine Boëte ;
Mme Laurence Amichaux ; Mme Arlette Bourdelot ; M. Sébastien Le Ferrec ;
M. Patrick Mouchelin ; M. Jérôme Plateau ; Mme Hébé Pouchou ;
Mme Katia Robert-Hautemulle ; M. Damien Rousseau ; M. Christophe Royer ;
M. Enzo Sodano ; M. Jules Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Mme Emmanuelle Grèze ; M. Gilles Guillaume ; Mme Catherine Delaitre,
M. Frédéric Baby Marinpouy ; M. Sébastien Bouet ; Mme Natacha Devriendt ;
Mme Justine Giagnoni ; Mme Laure Gibou ; Mme Joane Giraudon ;
M. Jean Marc Payen ; Mme Emmanuelle Pic ; Mme Cécile Revoyre

Procurations :

Mme Emmanuelle Grèze à M. Jérôme Cauët
M. Gilles Guillaume à M. Jérôme Plateau
Mme Catherine Delaitre à M. Sylvain Legrand
M. Frédéric Baby Marinpouy à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Bouet à M. Olivier Thomas
Mme Natacha Devriendt à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Jean-Marc Payen à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Emmanuelle Pic à M. Christophe Royer
Mme Cécile Revoyre à M. Enzo Sodano

Absent : Aucun

Mme Arlette Bourdelot a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation
6/12/2021

Date d'affichage

27 DEC. 2021

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	17
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20211213-2021-00101-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe),

Vu la loi du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP),

VU la loi du 22 août 2021, loi Climat et résilience,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n° 2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-006 du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-073 du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la révision n°1 du PLU approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°2018-077 en date du 5 juillet 2018 et modifié par délibération n°2018-146 en date du 6 novembre 2018 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019-073 en date du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019-100 en date du 19 septembre 2019 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-079 en date du 29 septembre 2020 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-043 en date du 20 mai 2021 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme n°2 ;

CONSIDERANT que la commune de MARCOUSSIS demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation mises en œuvre pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du PLU ont pour objectif de permettre au public de disposer de la plus large information possible et de pouvoir faire part de ses observations, avis et propositions sur le PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARCOUSSIS.
- **PRÉCISE** les objectifs poursuivis par la révision du PLU suivants :

Environnement et cadre de vie :

- Conserver la qualité architecturale et environnementale ;
- Assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement et notamment renforcer la prise en compte des risques d'inondation et veiller à la préservation des zones humides,
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité.

Habitat, activités et équipements :

- Répondre aux dispositions de la loi SRU afin de se rapprocher de l'objectif des 25% de logements sociaux sur le territoire de la ville,
- Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables,
- Permettre la réalisation d'une salle des fêtes dans le parc des Célestins,
- Poursuivre le développement commercial du centre bourg,
- Veiller à la préservation d'espace vert public dans le centre bourg,
- Prendre en compte l'habitat existant dans certaines franges du territoire et notamment au Poteau Blanc et permettre une évolution qualitative.

Mobilité, déplacements :

- Favoriser le développement des modes de déplacements doux et actifs.
- **FIXE** les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations et autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

Une information assurée via :

- Le site internet de la commune,
- Les supports de communication municipaux habituels.

Des moyens permettant au public de formuler ses observations ou propositions :

- La mise à disposition d'un registre à l'accueil du service urbanisme aux heures et jours d'ouverture et ce pendant toute la durée de la révision du PLU,
- L'organisation d'une réunion publique dont les modalités seront adaptées au contexte sanitaire

- **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la révision du PLU mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Agglomération Paris-Saclay (CPS),
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France Mobilités,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Enregistré en préfecture
091-219103637-20211213-2021-00101-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021 3

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
 - Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **DIT** que conformément à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande pour la révision du PLU :
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,
 - Les communes limitrophes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les personnes mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme qui feront la demande d'être consultées,
 - Décider d'engager un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune tel qu'il est défini à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme et dont la tenue devra avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
 - Le cas échéant, surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan après le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
 - Lancer d'ores et déjà la concertation selon les modalités précisées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
 - Solliciter la Dotation Générale de Décentralisation conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme,
 - **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération pourra être consultée en mairie.
 - **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20211213-2021-00101-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

4